

Arrêté n° 1694 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille en charge de la condition féminine

Paru in extenso au journal officiel n°21 NS du 08/04/2011 à la page 761 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 10/05/2013

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu, Président de la Polynésie française, Monsieur Oscar, Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682/PR du 6 avril 2011, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 303 PR du 7 mai 2013*

Le ministre de la culture, de l'artisanat, de la famille en charge de la condition féminine exerce sous l'autorité du Président de la Polynésie française, les missions qui lui sont confiées par le conseil des ministres.

Il organise ou soutient l'organisation, en collaboration avec le(s) ministre(s) concerné(s), de manifestations notamment culturelles, artistiques, artisanales, sportives, agricoles et florales.

Il contribue, en liaison avec le ministre responsable, et dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la culture, à la promotion des langues polynésiennes.

Il encourage toutes les actions visant à promouvoir l'artisanat sur le plan local, national et international.

Il élabore et met en œuvre la politique du gouvernement en matière de famille.

Il encourage toute action visant à promouvoir le statut de la femme dans la société polynésienne et participe à l'évolution de la réglementation en matière de lutte contre la violence conjugale.

Il prend les actes pouvant concerner le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, au titre du Comité olympique de Polynésie française, de la Fédération polynésienne de boxe, de la Fédération polynésienne de dragon boat et des associations sportives de Hititoa, Central Olympic, Maire Nui Va'a, Warrior Boxing Club Faa'a, section sportive Tefana Football et Faa'a Handball.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 2044 PR du 18 mai 2011*

Pour l'exercice de ses attributions, il a autorité sur les services suivants :

- délégation à la famille et à la condition féminine ;
- service de la culture et du patrimoine ;
- service de l'artisanat traditionnel ;
- le service de la traduction et de l'interprétariat.

Il fait appel, en tant que de besoin sous couvert des ministres responsables, aux autres services du pays.

Art. 3 *Rédaction issue de Arrêté n° 2249 PR du 17 juin 2011*

Il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des affaires suivantes :

A - Au titre de la culture :

- autorisations de fouilles archéologiques.

B - Au titre de l'artisanat :

- délivrance des cartes d'artisans traditionnels.

Art. 4

Sous réserve des pouvoirs délégués au ministre en charge de la fonction publique, il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des personnels placés sous son autorité.

Il prononce les avertissements et blâmes pris à l'encontre des personnels placés sous son autorité.

Art. 5

Dans le domaine de la gestion financière des crédits délégués à son ministère, il accomplit les actes suivants :

- liquidation des recettes ;
- engagement et liquidation des dépenses ;
- remboursement de frais et états indemnitaires pour les personnels placés sous son autorité ;
- réquisition de passages et bagages à l'intérieur de la Polynésie française pour les personnels placés sous son autorité ;
- ordre de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française pour les personnels placés sous son autorité ;
- désignation des agents chargés de la liquidation des recettes ;
- désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;
- conclusion et signature des contrats, conventions et marchés publics.

Art. 6

Il reçoit délégation de pouvoir pour certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes qu'il émet en application des dispositions du présent arrêté.

Art. 7 *Rédaction issue de Arrêté n° 1345 PR du 26 décembre 2012*

Il présente au conseil des ministres toutes les questions relatives aux établissements et organismes suivants :

Etablissements publics administratifs :

- Conservatoire artistique territoriale ;
- Centre des métiers d'art de la Polynésie française ;
- Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha ;
- Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture.

Etablissements publics à caractère industriel et commercial :

- Heiva Nui ;
- Office des postes et télécommunications.

Autres Etablissements ou organismes :

- Maison James Norman Hall ;
- Académie tahitienne ;
- Académie marquisienne ;
- Académie pa'umotu.

Art. 8

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1694 PR du 7 avril 2011](#), JOPF n° 21 NS du 08/04/2011 à la page 761
- [Arrêté n° 2044 PR du 18 mai 2011](#), JOPF n° 29 NS du 20/05/2011 à la page 1213
- [Arrêté n° 2249 PR du 17 juin 2011](#), JOPF n° 25 N du 23/06/2011 à la page 3231
- [Arrêté n° 2416 PR du 20 juillet 2011](#), JOPF n° 30 N du 28/07/2011 à la page 3921
- [Arrêté n° 2774 PR du 2 novembre 2011](#), JOPF n° 45 N du 10/11/2011 à la page 5979
- [Arrêté n° 1345 PR du 26 décembre 2012](#), JOPF n° 61 NS du 28/12/2012 à la page 3531
- [Arrêté n° 112 PR du 4 mars 2013](#), JOPF n° 11 N du 14/03/2013 à la page 3308
- [Arrêté n° 261 PR du 24 avril 2013](#), JOPF n° 18 N du 02/05/2013 à la page 4692
- [Arrêté n° 303 PR du 7 mai 2013](#), JOPF n° 17 NS du 10/05/2013 à la page 1001